



Projet de centrale photovoltaïque au sol

Commune de Chevenon (58)



**REPRISE DE LA NOTICE D'INCIDENCES NATURA 2000 EN REPONSE A L'AVIS DE
L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

FEVRIER 2023





Coordonnées des intervenants :

CREXECO

ZI la Varenne

20 Rue Henri et Gilberte Goudier

63 200 Riom

Tél. : 04 15 47 00 02

Courriel : contact@crexeco.fr

Site internet : www.crexeco.fr

SIRET : 809 571 409 00022

Cart&Cie

8 Chemin d'Arval

63 200 Le Cheix

Tél. : 07 61 55 84 07

Courriel : coraline.moreau@cartecie.fr

Site internet : www.cartecie.fr

SIRET : 809 547 656 00011



Sommaire

1. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	4
1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
1.2. SITES NATURA 2000 CONCERNES	4
1.3. ZSC	5
1.3.1. Habitats d'intérêt communautaire.....	5
1.3.2. Espèces ayant contribué à la désignation des ZSC.....	6
1.4. ZPS	6
1.4.1. Espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et contactées durant les inventaires.....	6
1.4.2. Espèces d'oiseaux ayant contribué à la désignation des ZPS.....	Erreur ! Signet non défini.
1.4.3. Espèces d'oiseaux utilisant à la fois les emprises du projet et les ZPS.....	7
1.5. CONCLUSION	8

TABLE DES CARTES

Carte 1. Localisation des ZSC et ZPS dans un rayon de 10 km autour de la ZIP.....	5
-----------------------------------------------------------------------------------	---

TABLE DES FIGURES

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1. Représentation de l'habitat d'intérêt communautaire des Boisements rivulaires (91E0) dans les sites Natura 2000 à proximité	5
Tableau 2. Liste des espèces de faune inscrites aux Annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et contactées dans l'aire d'inventaires.....	6
Tableau 3. Représentation de la Barbastelle d'Europe (code Natura 2000 : 1308) dans les ZSC à proximité	6
Tableau 4. Liste des espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et contactées dans l'aire d'inventaires	7
Tableau 5. Représentation de l'Alouette lulu (code Natura 2000 : A246) dans les ZPS à proximité	8
Tableau 6. Représentation de la Pie-grièche écorcheur (code Natura 2000 : A338) dans les ZPS à proximité	8



1. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le principe posé par la Directive Habitats-Faune-Flore est de soumettre à **évaluation des incidences l'ensemble des plans, projets, manifestations et interventions, qu'ils soient prévus à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre d'un site Natura 2000**. Conformément au principe défini à l'article R.414-23 du code de l'environnement, la procédure d'évaluation doit être proportionnée aux « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel ». La Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 précise les nouvelles modalités d'intégration de l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les régimes d'autorisation, d'approbation et de déclaration préexistants. C'est dans ce cadre qu'a été réalisée l'étude d'incidence qui suit.

La définition de ces sites relève de deux directives européennes :

- **La Directive Oiseaux (79/409/CEE)** du 2 avril 1979 (mise à jour le 30 novembre 2009) a été adoptée par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages jugés d'intérêt communautaire. Un intérêt tout particulier est accordé aux espèces migratrices et aux espèces considérées comme les plus menacées.
- **La Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE)** du 21 mai 1992 a été adoptée par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles.

Ce réseau de sites comprend ainsi l'ensemble des sites désignés en application des Directives Oiseaux et Habitats-Faune-Flore, c'est-à-dire respectivement, les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, qui s'appuient notamment sur certains inventaires scientifiques comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), et d'autre part les propositions de Site d'Intérêt communautaire (pSIC) qui deviennent des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

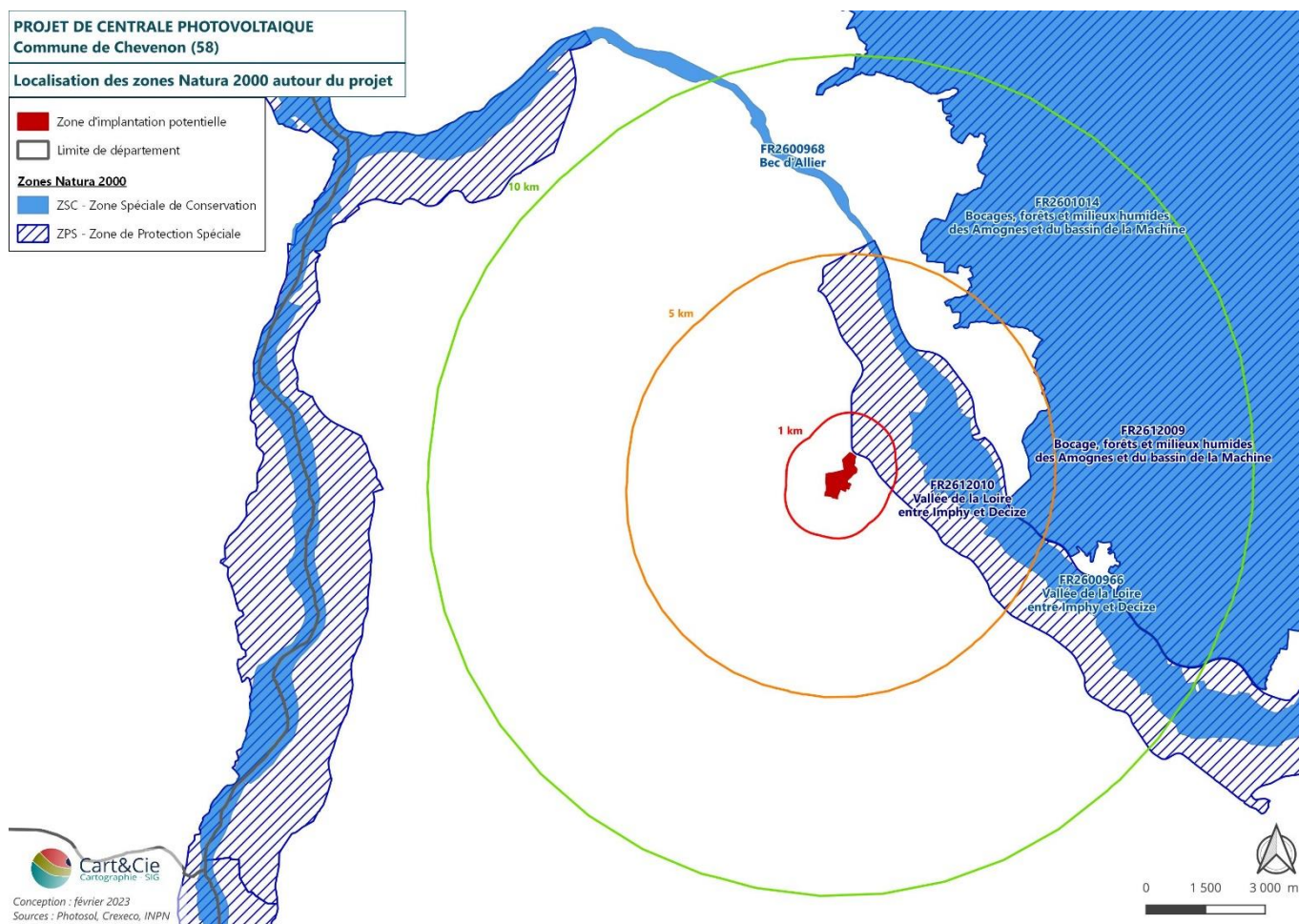
1.2. SITES NATURA 2000 CONCERNES

Dans un rayon de 10 km, **5 sites Natura 2000** sont recensés (Carte 1) :

- La ZPS FR2612010 « Vallée de la Loire entre Imphy et Decize » à 0,1 km.
- La ZSC FR2600966 « Vallée de la Loire entre Imphy et Decize » à 1,4 km.
- La ZSC FR2601014 « Bocages, Forêts et Milieux humides des Amognes et du Bassin de la Machine » à 3,9 km.
- La ZPS FR2612009 « Bocage, Forêts et Milieux humides des Amognes et du Bassin de la Machine » à 3,9 km.
- La ZSC FR2600968 « Bec d'Allier » à 5,3 km.

Les fiches descriptives de ces sites sont citées en détail dans le chapitre Zonage écologique local de l'état initial ainsi que les listes complètes des espèces et habitats ayant contribué à leur désignation. Ces éléments ne sont pas repris ici ; **la notice d'incidences se focalise sur les espèces et habitats présents à la fois dans ces sites Natura 2000 et dans les emprises du projet**. En effet, si une espèce ou un habitat sont présents dans les sites Natura 2000 mais sont totalement absents de l'aire d'inventaires (par exemple, parce que le site Natura 2000 est désigné pour des habitats xérophiles alors que l'aire d'inventaires est un boisement humide) et réciproquement, l'incidence du projet est jugée non significative.

Carte 1. Localisation des ZSC et ZPS dans un rayon de 10 km autour de la ZIP



1.3. ZSC

1.3.1. Habitats d'intérêt communautaire

Parmi les habitats d'intérêt communautaire ayant servi à désigner ces zones Natura 2000, un seul est également présent dans l'aire d'inventaires, 91E0 : Boisements rivulaires. La surface de cet habitat est de 2,96 ha dans l'aire d'inventaires, mais seulement de 0,32 ha dans la ZIP ; il se limite à une bande boisée en bordure de la Colâtre et **il est totalement évité par les emprises du projet** (Tableau 1). Dans l'aire d'inventaires, cet habitat dont l'emprise en largeur est très faible est en outre dégradé.

Ainsi, **aucune incidence significative n'existe pour cet habitat entre les ZSC et le projet.**

Tableau 1. Représentation de l'habitat d'intérêt communautaire des Boisements rivulaires (91E0) dans les sites Natura 2000 à proximité

Code Natura 2000	État de conservation dans la ZSC	Surface (ha) dans la ZSC	Surface (ha) dans l'AI	Surface (ha) dans les emprises	Proportion (%) impactée par rapport à sa disponibilité dans la ZSC*	Distance (km) emprises – ZSC	Incidence du projet sur les habitats de la ZSC
ZSC FR2600966	Excellent	138 (7,46 %)	2,96 (2,82 %)	0 (0 %)	0 %	1,4 km	Négligeable
ZSC FR2601014	Moyen/réduit	300 (0,92 %)	2,96 (2,82 %)	0 (0 %)	0 %	3,9 km	Négligeable
ZSC FR2600968	Excellent	171,52 (16 %)	2,96 (2,82 %)	0 (0 %)	0 %	5,3 km	Négligeable

* Cette valeur représentant la surface de l'habitat impacté par le projet par rapport à la surface répertoriée dans la ZSC/ZPS est souvent élevée lorsque les ZSC/ZPS n'ont pas été désignées pour ce type d'habitat (habitat faiblement représenté dans la ZSC/ZPS) et parce qu'emprises et ZSC n'ont aucune superposition géographique.



1.3.2. Espèces ayant contribué à la désignation des ZSC

Aucune espèce floristique, aucun mammifère terrestre, aucun reptile, aucun amphibien et aucun insecte recensés dans l'aire d'inventaires ne sont inscrits aux Annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore : aucune espèce de ces groupes n'a donc servi à désigner ces ZSC. Seulement 3 espèces de chiroptères (Tableau 2) ont été recensées durant les inventaires. Parmi elles, les observations ont montré que le Grand Murin et le Petit Rhinolophe ne sont certainement que de passage au niveau des emprises, en chasse ou en transit ; dans la mesure où ces espèces ont généralement leur gîte dans de vastes volumes (combles d'églises ou d'habitations, granges, tunnels, cavités...) et qu'aucun bâtiment n'est inclus dans les emprises, l'impact du projet sur la reproduction de ces espèces sera négligeable. Tout au plus, un faible niveau d'impacts pourrait se produire durant les travaux.

Tableau 2. Liste des espèces de faune inscrites aux Annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et contactées dans l'aire d'inventaires

Groupe	Nom scientifique	Nom français	DH	Nombre de contacts	Statuts dans l'AI
Chiroptères	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	An II/IV	45	Gîtes possibles dans les vieux arbres
Chiroptères	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	An II/IV	2	En chasse ou transit
Chiroptères	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	An II/IV	8	En chasse ou transit

Quelques individus de Barbastelle d'Europe pourraient utiliser les vieux arbres comme gîtes, les linéaires de haies et d'arbres pour leurs déplacements et les nombreuses zones plus ouvertes de l'aire d'inventaires pour la chasse. Le domaine vital de cette espèce est plutôt restreint avec des territoires de chasse souvent très proches du gîte (moyenne haute de 5 km) ; une incidence du projet sur les individus fréquentant la ZSC FR2601014 distante de moins de 3,9 km du projet ne peut être totalement écartée, mais les documents de la ZSC mentionnent que La Barbastelle d'Europe fréquente les boisements caducifoliés mûres du site, un habitat qui est absent des emprises. Les informations sur cette espèce pour les 2 ZSC où elle est mentionnée sont peu développées : état de conservation et isolement de la population non renseignés (Tableau 3). En outre, tous les alignements de grands arbres, les haies et les corridors comme la ripisylve le long de la Colâtre sont évités par les emprises. **L'incidence du projet sur les individus fréquentant les ZSC restera donc négligeable** car existant seulement pendant la période restreinte des travaux et ne concernant que la perte (temporaire) d'habitats de chasse, tous les gîtes potentiels étant évités par le projet dans les emprises. Les mesures sont également mises en œuvre pour réduire les impacts sur la faune nocturne : adaptation des horaires de travaux qui ne devront pas avoir lieu de nuit et limitation des éclairages du site pour éviter les perturbations lumineuses de la faune nocturne durant les travaux.

Tableau 3. Représentation de la Barbastelle d'Europe (code Natura 2000 : 1308) dans les ZSC à proximité

Code Natura 2000	État de conservation dans la ZSC	Effectif dans la ZSC	Type de présence dans la ZSC	Isolement de la population dans la ZSC	Distance (km) emprises – ZSC	Incidence du projet sur l'espèce
ZSC FR2600966	-	Non notée		-	1,4 km	Négligeable
ZSC FR2601014	?	?	Sédentaire	?	3,9 km	Négligeable
ZSC FR2600968	?	?	Hivernage Reproduction	?	5,3 km	Négligeable

1.4. ZPS

1.4.1. Espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et contactées durant les inventaires

10 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ont été contactées dans l'aire d'inventaires (Tableau 4). Pour 6 d'entre elles, aucune observation ne permet d'établir un lien direct avec la ZIP : individus passant en vol seulement ou se nourrissant en dehors de la ZIP. Le Milan noir chasse régulièrement dans la ZIP mais ne s'y reproduit pas. Le cas de l'Œdicnème criard est détaillé dans l'état initial et dans le chapitre « Destruction ou altération d'habitats d'espèces » : les individus entendus en avril et juillet pourraient être des migrants ou des



individus nichant dans les cultures voisines ; la reproduction au sein du projet est improbable, les habitats n'étant pas favorables.

Bien que les haies, bosquets et prairies humides soient potentiellement attractifs pour de nombreux migrateurs ou hivernants, aucun stationnement se rapportant à ces espèces n'a été observé dans la ZIP. Les observations de grands échassiers sont de ce point de vue très parlants quant à l'utilisation de la ZIP comparée aux prairies voisines : les Cigognes blanches, Grandes Aigrettes et Grues cendrées ne manifestaient aucune intention de se poser dans la ZIP mais se rapprochaient ou utilisaient les prairies de la ZPS le long de la Loire.

Finalement, seulement 2 espèces inscrites à l'Annexe I sont réellement installées dans la ZIP : Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur.

Tableau 4. Liste des espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et contactées dans l'aire d'inventaires

Nom scientifique	Nom français	Reproduction	Statuts à l'échelle du projet
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Certaine dans les emprises	Assez commune ; 3 à 5 territoires dans le projet ; notée à chaque inventaire
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux		2 mâles en migration en septembre survolant le site
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche		Seulement notée en vol en mars, sans lien avec le projet
<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette		Seulement notée en février et septembre ; jusqu'à 9 individus ensemble s'alimentant dans les prairies de la zone tampon ; non notée dans la ZIP
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée		Seulement notée en vol en février, sans lien avec le projet
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe		Un seul individu sur le canal en zone tampon en septembre ; non noté dans la ZIP
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir		Régulièrement observé en chasse, jusqu'à 7 ensemble en avril ; ne se reproduit pas dans le projet
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal		Seulement noté en vol en février et avril, sans lien avec le projet
<i>Burhinus oedicnemus</i>	Œdicnème criard	Possible dans la zone tampon de l'AI	Seulement entendu en avril et juillet dans la zone tampon (non noté dans la ZIP) ; la reproduction au sein du projet est improbable, les habitats n'étant pas favorables
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Probable dans la ZIP	Seulement un mâle dans les haies au sud-ouest du projet et un autre au-delà de l'AI ; les haies arborées peu fournies en fourrés épineux ne lui sont pas très favorables

1.4.2. Espèces d'oiseaux utilisant à la fois les emprises du projet et les ZPS

La **ZPS FR2612010** « Vallée de la Loire entre Imphy et Decize » est adjacente à l'aire d'inventaires. La dynamique fluviale concentre les habitats remarquables (grèves, bancs de sable, vasières, berges abruptes, ripisylve...) permettant à des espèces inféodées à ces milieux de s'y reproduire et de s'y alimenter. En dehors de la ripisylve présente de façon très fragmentaire dans l'aire d'inventaires (et absente des emprises du projet), ces milieux sont absents de celle-ci.

La **ZPS FR2612009** « Bocage, Forêts et Milieux humides des Amognes et du Bassin de la Machine » se distingue par son paysage encore bien préservé où des massifs forestiers alternent avec des collines occupées par la prairie bocagère ou encore des petites vallées prairiales humides.

En l'absence de milieux boisés dans l'aire d'inventaires et dans la mesure où les habitats remarquables de zones humides des ZPS ne se retrouvent pas dans la ZIP, **seules les espèces liées au bocage utilisent à la fois la ZIP et les ZPS.**

Seulement 2 espèces inscrites à l'Annexe I et ayant contribué à désigner ces ZPS utilisent réellement la ZIP : Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur.

Dans l'aire d'inventaires, l'**Alouette lulu** semble assez commune avec 3 à 5 territoires dans le projet, surtout dans sa moitié sud. Elle niche au sol dans les prairies et le pâturage intensif par les bovins peut entraîner la destruction des nichées. Les territoires sont de petite taille et peuvent être très proches les uns des autres. Elle n'est pas menacée sur les listes rouges de l'Union Européenne et nationale mais est vulnérable en Bourgogne en raison d'un déclin des effectifs de 61 % entre 2002 et 2013. Les informations sur cette espèce pour les ZPS ne permettent pas



d'en connaître les effectifs (Tableau 5), mais, dans la mesure où les ZPS sont très vastes, les populations sont probablement de l'ordre de plusieurs dizaines de couples. À titre de comparaison, les effectifs de la ZPS FR8310079 « Val d'Allier Bourbonnais » située à un peu moins de 20 km dans un contexte similaire sont estimés à 100 – 150 couples. Les retours d'expérience montrent que l'espèce peut continuer à se nourrir sous les panneaux et nicher en périphérie de ceux-ci dans les zones préservées. Les mesures mises en œuvre pour réduire les impacts prévoient donc l'évitement de 6 163 m² de prairies favorables à l'Alouette lulu et la mise en place d'une gestion du parc par un pâturage raisonnable avec 5 à 10 ovins par hectare. **L'incidence du projet sur les individus fréquentant les ZPS restera donc négligeable pour l'Alouette lulu.**

Tableau 5. Représentation de l'Alouette lulu (code Natura 2000 : A246) dans les ZPS à proximité

Code Natura 2000	État de conservation dans la ZPS	Effectif dans la ZPS	Type de présence dans la ZPS	Isolement de la population dans la ZPS	Distance (km) emprises –ZPS	Incidence du projet sur l'espèce
ZPS FR2612010	Bon	Présent	Reproduction	Non isolée	0,1 km	Négligeable
ZPS FR2612009	Moyen/réduit	Présent	Reproduction Hivernage	Non isolée	3,9 km	Négligeable

Dans l'aire d'inventaires, seulement un mâle de **Pie-grièche écorcheur** a été localisé en juin dans les haies au sud-ouest du projet et un autre à proximité mais en dehors de l'aire d'inventaires. Les haies arborées peu fournies en fourrés épineux de la ZIP ne lui sont pas très favorables et limitent les possibilités d'installation de cette espèce. Les territoires de la Pie-grièche écorcheur sont de petite taille et varient de 0,5 à 2 ha. Cette espèce n'est pas menacée sur les listes rouges de l'Union Européenne, nationale ou régionale et est encore largement répandue ; en Bourgogne, elle se reproduit sur l'ensemble du territoire avec une population estimée à 20 000 – 30 000 couples malgré un déclin de 17 % entre 2002 et 2013. Les informations sur cette espèce pour les ZPS ne permettent pas d'en connaître les effectifs (Tableau 6) mais dans la mesure où les ZPS sont très vastes, les populations sont probablement de l'ordre de plusieurs dizaines de couples. À titre de comparaison, les effectifs de la ZPS FR8310079 « Val d'Allier Bourbonnais » située à un peu moins de 20 km dans un contexte similaire sont estimés à 50 – 120 couples. En outre, toutes les haies et les corridors arborés sont évités par les emprises. Les mesures mises en œuvre pour réduire les impacts prévoient la création de 862 m de linéaires de haies d'une largeur de 5 m, en périphérie nord et ouest, et le renforcement de 556 m de linéaires de haies d'une largeur de 5 m, en périphérie ouest. Ces mesures pourront avoir un effet positif sur les couples nicheurs de Pie-grièche écorcheur à l'échelle du projet. **L'incidence du projet sur les individus fréquentant les ZSC restera donc négligeable pour la Pie-grièche écorcheur.**

Tableau 6. Représentation de la Pie-grièche écorcheur (code Natura 2000 : A338) dans les ZPS à proximité

Code Natura 2000	État de conservation dans la ZPS	Effectif dans la ZPS	Type de présence dans la ZPS	Isolement de la population dans la ZPS	Distance (km) emprises –ZPS	Incidence du projet sur l'espèce
ZPS FR2612010	Bon	Présent	Reproduction	Non isolée	0,1 km	Négligeable
ZPS FR2612009	Moyen/réduit	Présent	Reproduction	Non isolée	3,9 km	Négligeable

1.5. CONCLUSION

Aucun habitat d'intérêt communautaire, aucune espèce floristique, aucun mammifère terrestre, aucun reptile, aucun amphibien et aucun insecte inscrits aux Annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore ne sont impactés par le projet. Parmi les 3 espèces de chiroptères et les 10 d'oiseaux pris en compte, seules la Barbastelle d'Europe, l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur sont susceptibles d'être impactés par le projet. Les effectifs concernés par le projet sont faibles ou très faibles comparés à ceux des zones Natura 2000 proches, les espèces concernées ont globalement de petits territoires en phase de reproduction et des mesures importantes sont mises en œuvre pour réduire les impacts si bien que **l'incidence du projet sur les populations des zones Natura 2000 peut être considéré comme négligeable.**